DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-57DEL2605040DGS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, QUESSART Sarah, GUILBERT-BLON Valérie, MAINSARD Stéphane, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, ROUX Alban.

Absents excusés : PÉRAN Patrick, HARDOUIN Benjamin, GAILLARD Romain, COURTOIS Diane, RAFFARD Marie, GOBERT Danielle.

Absent : DYBA Mathieu.

Pouvoirs : M. PERAN à Mme SOREL, M. HARDOUIN à M. PLUNIAN-BLOT, M. GAILLARD à M. POSSEMÉ, Mme COURTOIS à Mme GUILBERT-BLON, Mme RAFFARD à M. le Maire, Mme GOBERT à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°57-DEL-2026-05-040-DGS Avenant à la convention d'ORT de SMA 2023-2026 en vue d'intégrer de nouvelles fiches d'actions

Convocation en date du 11 mai
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 18 mai 2026

Rapporteur : François Plunian-Blot

Exposé : Les communes de Cancale, Saint-Jouan des Guérets et Saint-Malo, en partenariat avec Saint-Malo Agglomération, bénéficient des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de demain », dispositifs qui se déclinent en plans d'actions jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent avenant a vocation à intégrer de nouvelles fiches actions afin de compléter le plan d'action et d'étendre le périmètre sur lequel intervient le programme Action Cœur de Ville à Saint-Malo.

En décembre 2022, la Ville de Saint-Malo et la région Bretagne ont fait évoluer la gestion des ports de plaisance avec la création de la Société Publique Locale (SPL) Bretagne Plaisance. Cette nouvelle entité prend la relève des gestions précédentes assurées par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour le port Vauban et par la Ville de Saint-Malo pour le port des Sablons.

Ce changement structurant marque un tournant important dans la politique de gestion portuaire visant à optimiser et dynamiser les infrastructures existantes.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260518-57DEL2605040DGS-DE

Avec la mise en place de la SPL Bretagne Plaisance, l'objectif est de maintenir et moderniser les infrastructures portuaires pour répondre aux besoins actuels et futurs des usagers.

Les projets en cours incluent l'extension du port des Sablons avec une augmentation du nombre de places et l'évolution des infrastructures. Il est proposé d'intégrer les projets portés par la SPL Bretagne Plaisance dans le plan d'action de la convention Action Cœur de Ville.

Ce plan d'Action Cœur de Ville a vocation à être enrichi par 5 nouvelles actions inscrites dans le présent avenant :

- Aménagement du Terre-Plein d'Alet du port des Sablons
- Port des sablons – construction d'un polder
- Port des Sablons – remplacement des pontons G-H-I-J-K-L et déploiement de bornes intelligentes de distribution d'électricité et d'eau
- Dragage et déroctage du port des Sablons
- Aménagement d'un port à sec de 400 places

Le présent avenant qui concerne exclusivement la ville de Saint-Malo, actualise le périmètre de l'ORT pour prendre en compte de façon claire le périmètre du port et les différentes évolutions du périmètre validées dans le cadre des différents avenants.

La ville de Cancale est signataire de ladite convention et il convient d'adopter cet avenant par délibération.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant *que cet avenant intègre de nouvelles fiches d'actions pour tenir compte des projets opérationnels portés par la SPL Bretagne Plaisance ;*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article unique : Approuver le contenu de l'avenant n° 3 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Saint-Malo Agglomération joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL